

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1  
Vu les travaux de pose d'enrobés de l'aire de covoiturage RD 225 par l'entreprise COLAS.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux de l'aire de covoiturage RD 225 et sur 60 m chemin de Mombreux le Lundi 25 Juillet 2022

**Article 2** : L'accès aux riverains sera maintenu.

**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COLAS.

**Article 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 juillet 2022.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Gérard COLIN



Acte rendu exécutoire

le **22 JUL. 2022**